



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 04 OCTOBRE 2018

Le 04 octobre Deux Mille Dix Huit, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le 28 septembre Deux Mille Dix Huit, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 19h33 en présence de :

Mme Mireille GILIBERT, M. Sébastien METAY, Mme Christiane CLUNIAT, M. Daniel GERARD, M. Frédéric RAYMOND, Mme Bernadette BOUTHIER, M. Jean CHENAVIER, Mme Marie-Thérèse ROBERT, Mme Corinne DEVIN, Mme Frédérique POINT, M. Jean-Yves GARNIER, M. Lionel LABROT, M. Patrice BAULE, Mme Christèle GACHET, M. Julien SERVOZ, Mme Joëlle BEHAL, M. Jacky LAVERDURE, M. Dominique MASSON, M. Christophe VIGNON, Mme Séverine CHARPENTIER, Mme Julie MAGNEA DELABALLE

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers représentés : 4

Conseiller excusé : 1

Arrivée de Mme MAGNEA-DELABALLE à 19h50

Ghislaine VERGNET représentée par Joël GULLON

Pedro JERONIMO représenté par Frédéric RAYMOND

Eric GERMAIN CARA représenté par Marie-Thérèse ROBERT

Eliane MINE représentée par Séverine CHARPENTIER

M. Ludovic BILLON-LAROUTE excusé

Secrétaire de séance : M. Julien SERVOZ.

Séance levée à 20h51.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 04 octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 28 septembre 2018.

En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 28 septembre 2018 a été affichée le 28 septembre 2018 à la porte de la mairie.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux.

M. Julien SERVOZ est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il répondra à la fin du conseil municipal aux deux questions écrites posées par le groupe de « LA COTE SAINT ANDRE pour tous »

Il informe du retrait du point n° 3 relatif à la vidéo protection pour les raisons suivantes :

« Nous souhaitons déposer auprès du Département une demande de subvention pour l'extension de la protection vidéo. Lors de la conférence du territoire de Bièvre Valloire réunie le mardi 02 octobre, de nouvelles modalités ont été précisées.

Aussi, nous préférons retirer ce point afin de faire une demande plus complète en 2019.

Ce point sera donc revu à un prochain conseil municipal. »

1. Convention avec le CDG 38 concernant l'aide au recrutement du Directeur des Services Techniques

Rapporteur : Mireille GILIBERT

Suite au départ du directeur des services techniques, la commune doit recruter un nouvel agent sur ce poste.

Face à la raréfaction des ressources et à l'obligation d'efficience de plus en plus forte, le recrutement est un enjeu majeur pour les collectivités. Le CDG38 peut assurer un accompagnement pour sécuriser la démarche de recrutement et amener un regard extérieur tout en assurant aux élus leur indépendance dans la décision finale.

La mission de conseil consiste, à :

- Présélectionner et analyser les candidatures selon les critères définis,
- Préparer le jury de sélection : grille d'entretien, mise en situations, appel à un expert si besoin,
- Animer le jury de sélection,
- Aider à la décision finale en collaboration avec les membres du jury.

Le tarif d'intervention fixé par le Conseil d'Administration du CDG38 s'élève à 756 € (tarif appliqué aux collectivités de plus de 50 agents), ainsi qu'une somme forfaitaire de 25 € pour chaque déplacement et de 15,25 € pour les frais de repas.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention d'aide au recrutement du directeur des services techniques avec 18 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions.

2. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mireille GILIBERT

Madame GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grades.

Suite à un avancement de grade dans le cadre d'une promotion interne, il est proposé à l'assemblée de créer un emploi permanent :

- Services Techniques :

- La création d'un emploi permanent au grade de Technicien, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs

4. Demande de subvention à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour assistance à maîtrise d'ouvrage sur cahier des charges d'études préalables à une OPAH

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que le diagnostic élaboré par Bièvre Isère Communauté pour l'élaboration du plan local de l'habitat de la communauté de communes montre la nécessité d'actions d'accompagnement spécifique en matière de logement sur La Côte Saint-André.

En effet, le centre bourg est marqué par la vacance et la vétusté d'une partie du parc immobilier. Dans ce cadre la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH est envisagée. L'objectif étant de formaliser un plan d'action, et de définir les co-financement de ces dernières.

Pour permettre de cibler au mieux cette étude, il est proposé de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour bénéficier d'un état des lieux stratégiques permettant de définir les orientations opérationnelles de la commune et la rédaction du cahier des charges de l'étude qui sera menée.

L'ANAH subventionne les collectivités pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour cibler et rédiger le cahier des charges des études préalables à une OPAH à hauteur de 50 % du coût de cette mission.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'ANAH à hauteur de 50 % du coût de cette mission estimée à 5 000 €

5. Avenant n° 1 à la convention d'études et de veille foncière n° 38C016 avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et Bièvre Isère Communauté sur « l'Îlot centre ancien »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 27 septembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la convention n° 38C016 avec l'Établissement public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA).

Cette convention portant sur la reconquête de l'îlot « Joseph Guénard » fortement dégradé suite à l'effondrement de l'immeuble au 21 place de Halle. La maîtrise publique du financier et les travaux de démolition avaient alors fait l'objet d'une évaluation et d'un déficit potentiel

La démolition des bâtiments situés sur l'îlot Joseph GUENARD s'avérant plus compliquée et onéreuse que prévu, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel de cette opération par un avenant à la convention initiale.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise, avec 18 voix pour et 9 abstentions, Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'études et de veille foncière avec EPORA et Bièvre Isère Communauté

6. Renouvellement convention de mise à disposition de locaux au Château Louis XI pour l'association école Primevère pour l'année scolaire 2018/2019

Rapporteur : Mireille GILIBERT

Mme Gilibert expose que la commune a été contactée par l'association Primevère, en recherche de locaux pour permettre la continuité de son action en attendant de trouver des locaux pérennes.

La commune a proposé de les accueillir temporairement, dans les locaux de l'Ecole de musique et des salles prêtées dernièrement au Greta. Afin de ne pas pénaliser les enfants, cette mise à disposition de locaux a été enclenchée dès le 8 janvier 2018, puis approuvée en conseil municipal le 25 janvier 2018 pour la signature d'une convention de mise à disposition de locaux de janvier à juillet 2018 pour un loyer trimestriel de 1 050 €.

L'école Primevère n'ayant pas de solution pérenne de locaux pour l'instant, il est proposé de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2018/2019 afin de leur permettre d'assurer les cours en toute tranquillité, contre un loyer trimestriel de : 1 050 €

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec 21 voix pour et 6 abstentions.

7. Informations diverses

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise n° 2018/07 : D'ester en justice et de désigner Maître Eric LE GULLUDEC, avocat au barreau de Grenoble, pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans le contentieux l'opposant à Madame Sylvie SCHREINER, qui a saisi la cour administrative d'appel interjeté appel de Lyon, concernant le refus de son permis de construire d'une véranda.
- Modification convention de gestion du chapiteau du Festival Berlioz – Cour du Château Louis XI (cf point n° CM du 12.07.2018)
- Lecture de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes